



**ARRÊTE MUNICIPAL N° A.2026.074
PORTANT LA CRÉATION D'UN SENS INTERDIT,**

Chemin de Saint Charles, en venant de Beaurepaire

Mme Le Maire de LAPEYROUSE MORNAY,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent,

Considérant les modalités de circulation sur les voies desservies par ledit Chemin de Saint Charles,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'assurer la sécurité des usagers du Chemin de Saint Charles,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Un sens interdit est instauré Chemin de Saint Charles, en venant de Beaurepaire à partir du numéro 109 Chemin de Saint Charles.

Sur cette voie, la circulation en direction de la route de Moras et du centre village est interdite.

ARTICLE 2 : Les services techniques de la commune sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : La secrétaire de mairie est chargée de l'affichage du présent arrêté qui sera transmis à la Brigade de Gendarmerie de Moras en Valloire pour son contrôle et son exécution.

Fait à Lapeyrouse Mornay, le 1^{er} octobre 2026

Isabelle COMBET

Le Maire



Affiché le 1^{er} octobre 2026

Mme Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.